

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 - Présents : 7 - Représentés : 2 - Votants : 9

Date de la convocation : 01/07/2025

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Christian PICQ, Eric MACIOTTA (Adjoints), Nicolas MARRON, Jean-Louis MANUEL, Nathalie BOURGEAU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Pierre MARTEL procuration à Gilbert TAULANE
Marie-Anne JALLAIS procuration à Nathalie BOURGEAU

Absent : CURE Monique

Nathalie BOURGEAU a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/05/2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 10/05/2025 est adopté à l'unanimité (9 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
1. ADMINISTRATION GENERALE	
D. 2025/011	Convention d'assistance juridique
D. 2025/012	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Renouvellement électoral 2026 – Conseil Communautaire- Fixation du nombre et de la répartition des sièges
2. SERVICE FINANCIER	
D. 2025/013	Pass Education – Adhésion à la convention de partenariat
D. 2025/014	Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques »
Info 1	Compte-rendu des décisions du maire

N° Délibération : 2025/011

Objet : Convention assistance juridique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'assistance juridique liant la commune de Cipières à Maitre Valérie De Poulpiquet arrivera à échéance le 18 juillet prochain. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Il rappelle que Maître De Poulpiquet s'engage à assister la commune de CIPIERES dans tous les dossiers relevant du droit de l'urbanisme en général, du droit des collectivités territoriales, droit des sols, droit de l'expropriation, droit des marchés publics et de manière plus générale pour toutes questions juridiques directes ou indirectes.

La nouvelle convention pour l'année 2025-2026 est proposée avec les mêmes garanties que l'année précédente. Le coût global et forfaitaire s'établit donc à 5 160.00 € TTC annuel. Cette prestation est payée en deux échéances semestrielles de 2 580.00 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2025-2026 proposée ;
- **ACCEPTE** le montant annuel qui s'élève à 5 160.00 € TTC ;
- **DIT** que le règlement interviendra en 2 versements semestriels de 2 580.00 € TTC chacun.

N° Délibération : 2025/012

Objet : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Renouvellement électoral 2026 - conseil communautaire – fixation du nombre et de la répartition des sièges

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1, précisant le nombre de sièges à pourvoir au sein d'un conseil communautaire en fonction de la population municipale de l'EPCI, en application du tableau arrêté par le législateur,

Vu la Loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASA en vue du renouvellement électoral de 2026, et ce avant le 31 août 2025,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la population légale municipale, c'est-à-dire hors population comptée à part, authentifiée par le Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'afin de conclure un accord local, il est nécessaire de délibérer à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CASA en date du 02 juin 2025 sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, telle que présentée ci-dessous,

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
ANTIBES	76612	29
LE BAR SUR LOUP	2960	2
BEZAUDUN LES ALPES	260	1
BIOT	10196	5
BOUYON	550	1
CAUSSOLS	322	1
CHATEAUNEUF GRASSE	3765	2
CIPIERES	398	1
LA COLLE SUR LOUP	8143	3
CONSEGUES	99	1
COURMES	108	1
COURSEGOULES	545	1
LES FERRES	93	1
GOURDON	365	1
GREOLIERES	606	1
OPIO	2408	1
LA ROQUE EN PROVENCE	66	1
ROQUEFORT LES PINS	7284	3
LE ROURET	4198	2
SAINT PAUL DE VENCE	3190	2
TOURRETTES SUR LOUP	4126	2
VALBONNE	12389	5
VALLAURIS	28579	11
VILLENEUVE LOUBET	16729	7
TOTAL	183 991	85

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 85 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2026,
- de décider que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 85 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2026,
- DECIDE que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus

N° Délibération : 2025/013

Objet : Pass Education – Adhésion à la convention de partenariat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de convention de partenariat avec l'Association PASS EDUCATION située à Bouc Bel Air. En effet, cette association propose aux mairies une plateforme de soutien scolaire numérique, qui regroupe plus de 10 000 ressources pédagogiques de la maternelle à la 3ème.

L'objectif est simple et ambitieux : permettre à chaque famille, quel que soit son lieu de vie, de bénéficier d'un soutien pédagogique de qualité.

La convention de partenariat formalise l'accès gratuit à la plateforme dédiée pour tous les habitants de la commune. La mairie choisit librement le montant de sa contribution financière annuelle. Chaque commune fixe donc ce montant en fonction de ses moyens et de ses possibilités.

L'adhésion est libre, dans l'esprit d'un projet solidaire et accessible à tous.

Cette contribution permet de :

- Maintenir la gratuité pour les habitants.
- Permettre la mise à jour régulière des contenus pédagogiques.
- Assurer la maintenance de l'espace dédié.
- Soutenir un projet éducatif à vocation sociale.

Après conclusion de la convention, la mairie reçoit un lien unique et sécurisé dédié aux habitants. Grâce à ce lien, chaque habitant et chaque établissement scolaire de la commune bénéficie d'un accès totalement gratuit à l'espace numérique dédié.

Aucune démarche individuelle n'est nécessaire : le simple clic sur le lien donne un accès direct aux ressources.

Le contenu de la plateforme est le suivant :

Les ressources couvrent l'ensemble des niveaux scolaires :

- Maternelle
- École élémentaire
- Collège

Les utilisateurs y trouvent :

- Des vidéos éducatives pour apprendre ou revoir des notions.
- Des exercices en ligne.
- Des quiz interactifs pour s'exercer et se préparer aux examens.
- Plus de 5 000 jeux éducatifs pour apprendre en s'amusant.
- Des cahiers d'activités à thèmes.

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Juillet 2025

Il appartient donc au conseil municipal de fixer la participation annuelle qui peut être allouée à cette association pour cette convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association PASS EDUCATION ;
- Fixe la participation annuelle de la commune à la somme de 200 € (deux cents Euros)

N° Délibération : 2025/014

Objet : Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques »

Monsieur le Maire rappelle,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167.19 ;

Vu la nomenclature comptable M57

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « *Publicité, publications, relations publiques* » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

De prendre en charge au compte 623, d'une manière générale, les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques et les diverses prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations (*exemples : crémant, champagne, mignardises et galettes des rois pour les vœux du Maire / Ballons et confettis pour le Carnaval / Chocolats et friandises enfants pour Pâques, Feu d'artifice, lampions, musique, location jeux, vin d'honneur, friandises pour enfants, nappes, gobelets et décorations éventuelles*).
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires de mariage, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles (*exemples : gerbes de fleurs pour les cérémonies*).
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à l'arbre de Noël pour les enfants (*sapin, chocolats, spectacle*).
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (*exemples : intervenant(s) spectacle, droits d'auteur SACEM et SPRE*).
- Les frais de repas dans le cadre des fêtes, cérémonies, réceptions organisées par la commune,
- Les colis de fin d'année destinés aux aînés et aux agents,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

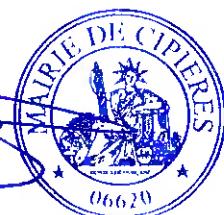
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Gilbert TAULANE



Le Secrétaire de Séance,

Nathalie BOURGEAU